

# Les milieux patronaux partent en guerre contre la bureaucratie rampante

Le PLR, Les Libéraux-Radicaux et l'Union Suisse des Arts et Métiers (USAM) sont montés au créneau avec de nouveaux projets visant à stopper la croissance galopante de la jungle administrative. Ils attendent de ce combat une augmentation de la compétitivité, de la productivité et du pouvoir d'innovation et, partant, davantage de postes de travail.

L'USAM n'entend plus accepter que les PME soient placées sous le joug des contraintes et des prescriptions toujours plus nombreuses. Ses membres ont donc adopté une résolution exigeant une réduction de 20 pour cent des coûts de la réglementation. L'intervention de l'USAM se fonde sur une étude de KPMG qui montre que les frais de la réglementation en Suisse s'élèvent à plus de 50 milliards de francs, soit près de 10 pour cent du PIB!

## Le coût de chaque nouvelle réglementation fédérale sera étudié

L'USAM exige par conséquent que les réglementations existantes ne soient remplacées par de nouvelles que lorsqu'il est possible d'obtenir par là une réduction de la densité des mesures de régulation. Le Conseil fédéral est instamment invité à soumettre la législation suisse à une mesure des coûts engendrés par la réglementation. Pour toute nouvelle réglementation fédérale, il s'agit d'étudier son impact sur les coûts. Le but est de créer une instance de contrôle des réglementations imposées aux PME, instance qui doit pouvoir renvoyer à l'administration pour remaniement un projet de loi engendrant des charges administratives supplémentaires pour les PME. Lois et ordonnances de la Confédération doivent par principe être limitées dans le temps afin que leur efficacité et leur nécessité puissent faire l'objet d'une évaluation périodique (sunset legislation). Enfin, l'USAM veut la participation des cantons et communes, qui sont eux aussi appelés à appliquer ses exigences dans leur domaine de responsabilité.

De son côté, le PLR constate que le flot des réglementations a connu au cours des dernières années une perpétuelle augmentation. Il a donc lancé une initiative dont le but est d'inscrire dans la Constitution fédérale le

droit à des lois compréhensibles et aisément applicables et la prise en compte des intérêts des entreprises, en particulier des PME.

Pour le PLR, la réglementation n'est pas mauvaise en soi. Mais il situe la charge administrative des PME dans le bien trop grand nombre de lois et de prescriptions à l'échelon fédéral. Le PLR considère qu'à l'avenir, il faut limiter autant que possible le nombre de nouvelles dispositions et réduire les directives et règlements existants. Il juge inévitable la création de bureaux de coordination spécifiques pour les entreprises (one-stop-shop) et la mise en œuvre du projet E-Government d'ici à 2013. Le PLR est aussi partisan d'une étude d'impact systématique de la bureaucratie parce qu'à défaut, il serait impossible de contrôler ni d'améliorer les prestations administratives de l'Etat.

swissstaffing accueille favorablement les projets du PLR, Les Libéraux et de l'USAM. Mais la barre fixée est très haute. Pour que des simplifications soient sensibles sur le front des entreprises, de nombreuses concrétisations doivent encore s'opérer, dont chacune a besoin de l'approbation d'une majorité politique. Le chemin sera donc long.

Dans le secteur de la location de services, la réglementation galopante est, à n'en pas douter, un sujet important. Mais l'étude de l'USAM n'aborde que marginalement un facteur crucial des coûts infligés à une société de travail temporaire, à savoir les conventions collectives de travail étendues. L'art. 20 de la loi sur le service de l'emploi et la location de services impose aux services de l'emploi d'observer les dispositions de près de 70 CCT étendues en Suisse. Cette prescription complique énormément le travail de la location de services.

## La rédaction d'un contrat intérimaire implique une foule de paramètres

Pour un contrat d'engagement passé en bonne et due forme avec une main-d'œuvre temporaire, il faut examiner une foule de paramètres. La multitude des CCT étendues à appliquer crée de surcroît une notable insécurité du droit. Dans la location de services précisément, il arrive fréquemment que des spécialistes soient engagés dans une branche ou

une profession qui leur est étrangère. Il est alors difficile de juger quelle est la CCT applicable.

En outre, l'art. 20 LSE génère des coûts financiers considérables car les bailleurs de services doivent verser, avec les travailleurs, des cotisations salariales aux commissions paritaires des CCT étendues. Selon indications des organes paritaires et les extrapolations de swissstaffing, l'ensemble du secteur

«L'art. 20 de la loi sur le service de l'emploi et la location de services impose aux services de l'emploi d'observer les dispositions de près de 70 CCT étendues en Suisse.»

Myra Fischer-Rosinger

intérimaire fournit chaque année entre 3 et 4 millions de francs de contributions aux frais de la formation continue et de l'exécution, ainsi que plus de 20 millions de francs pour des solutions de retraite anticipée. Même si ces contributions aux frais CCT doivent bénéficier théoriquement sous une forme ou une autre aux personnes assujetties aux conventions collectives, ni les travailleurs intérimaires ni les services de l'emploi ne profitent des fonds accumulés de la sorte. Les offres de formation continue ainsi financées ne leur sont qu'exceptionnellement accessibles. Les fonds consacrés à l'exécution fluent uniquement vers les organes paritaires des CCT étendues concernées. Et les conditions pour la perception d'une rente de vieillesse anticipée ne sont pratiquement jamais remplies par les intérimaires, ce en raison des réglementations existantes.

Les projets de réduction de la bureaucratie présentés ne tiennent pas (directement) compte de ce problème. La solution la plus efficace serait à cet égard l'abrogation de la loi sur le service de l'emploi et la location de services et l'introduction d'une CCT négociée par les services de l'emploi eux-mêmes et qui, avant toute chose, serait uniforme.

Myra Fischer-Rosinger,  
trad. Pierre Prince, Tradulex

